



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2004

Cinquante-huitième session

Point 104 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/494)]

58/230. Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, ainsi que les résolutions 2002/34 et 2003/47 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2002 et du 24 juillet 2003,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement¹, qui a été élaboré en collaboration avec les principales institutions intéressées,

Ayant examiné le résumé du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, tenu à New York les 29 et 30 octobre 2003², qui a été présenté par le Président de l'Assemblée générale,

Ayant examiné également le résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, tenue à New York le 14 avril 2003³, qui a été présenté par le Président du Conseil,

Déterminée à poursuivre l'application des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement et à renforcer l'engagement coordonné et cohérent pris par toutes les parties prenantes concernées en ce qui concerne le financement du processus de développement,

1. *Se félicite* de la tenue du premier Dialogue de haut niveau sur le financement du développement ;

¹ A/58/216.

² A/58/555 et Corr.1.

³ A/58/77-E/2003/62.

2. *Réitère* l'appel qu'elle a lancé en vue de la poursuite de la pleine application des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement⁴ ;

3. *Prend note* des progrès réalisés dans l'application de ces engagements et accords et note qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine ;

4. *Souligne* le lien qui existe entre le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵ ;

5. *Souligne également*, en vue de compléter les efforts de développement menés au niveau national, l'importance de l'application intégrale de l'engagement pris de renforcer encore la cohérence des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux et d'améliorer leur compatibilité, et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les mesures adoptées à cette fin ;

6. *Reconnaît* les initiatives prises pour donner aux pays en développement et aux pays en transition la possibilité de mieux se faire entendre dans le cadre des travaux et des processus décisionnels des organes intergouvernementaux des institutions intéressées, d'y participer davantage et d'y être mieux représentés, et invite ceux-ci à redoubler d'efforts pour arriver à des décisions à cet égard ;

7. *Invite* l'Organisation mondiale du commerce à renforcer ses relations institutionnelles avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier en participant activement aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social consacrées au financement du développement, et en participant à l'élaboration du rapport annuel sur l'application et le suivi des engagements convenus et des accords conclus à la Conférence internationale sur le financement du développement ;

8. *Se félicite* des décisions prises par les parties prenantes institutionnelles principales qui ont participé aux travaux de la Conférence internationale sur le financement du développement d'inscrire à l'ordre du jour de leurs organes intergouvernementaux les questions relatives à l'application du Consensus de Monterrey issu de la Conférence⁶, et invite toutes les parties prenantes institutionnelles principales concernées à envisager de le faire conformément au paragraphe 70 du Consensus, et à apporter une contribution à l'évaluation des progrès dont il sera rendu compte lors du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement de l'Assemblée générale et de la réunion de printemps du Conseil économique et social ;

9. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer, en coopération avec les autres parties prenantes concernées, à examiner de manière approfondie les questions relatives aux produits de base et leur incidence sur le financement du développement ;

10. *Prie* le Conseil économique et social, lorsqu'il examinera le rapport du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à

⁴ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7).

⁵ Voir résolution 55/2.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

l'occasion de sa prochaine session de fond, d'examiner le cadre institutionnel de cette coopération ;

11. *Rappelle* le paragraphe 69 du Consensus de Monterrey et, se fondant sur l'expérience acquise lors de la réunion de haut niveau tenue au printemps par le Conseil économique et social et lors du Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale tenu en 2003, dans le contexte de l'approche intégrée du suivi et de l'application des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement, prie :

a) Le Président de l'Assemblée générale, agissant en coordination avec le Président du Conseil économique et social, de renforcer, en liaison avec les principales institutions intéressées et autres parties prenantes et en consultation avec tous les États Membres, les préparatifs en vue de l'organisation du Dialogue de haut niveau ;

b) Le Président du Conseil économique et social, avec l'appui des vice-présidents, de renforcer, grâce à des échanges réguliers, l'interaction entre le Conseil et les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les questions d'organisation liées au suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, dans le contexte des préparatifs de la réunion de haut niveau avec ces institutions, en tenant compte de la résolution 57/270 B et de la résolution 2003/47, et de rendre compte au Conseil à ce sujet ;

c) Le Président du Conseil économique et social d'axer, en consultation avec toutes les grandes institutions concernées, la réunion spéciale annuelle de haut niveau sur des questions bien précises, compte tenu de l'approche globale et intégrée du Consensus de Monterrey, et de rendre compte au Conseil à ce sujet ;

12. *Invite* les commissions régionales, avec l'appui des banques régionales de développement, selon qu'il conviendra et en coopération avec les fonds et programmes des Nations Unies, à tirer parti de leurs sessions intergouvernementales ordinaires pour tenir, selon que de besoin, des réunions extraordinaires, dans les limites des ressources existantes, pour traiter des aspects régionaux et interrégionaux du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, contribuant ainsi à combler les lacunes entre les dimensions nationales, régionales et internationales de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et à apporter une contribution au Dialogue de haut niveau ainsi qu'à la réunion de printemps du Conseil économique et social ;

13. *Se félicite* de la création du Bureau du financement du développement au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et, à ce propos, réaffirme qu'il est nécessaire d'appliquer pleinement la résolution 57/273, afin de permettre au Bureau d'apporter un appui efficace au processus intergouvernemental chargé du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement et de faciliter la participation de toutes les parties prenantes, dans le respect des procédures de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des procédures d'accréditation et des modalités de participation appliquées lors de la Conférence et de ses travaux préparatoires, et de continuer, dans le cadre de son mandat, à :

a) Organiser des ateliers et des consultations réunissant les diverses parties prenantes auxquels participeraient des experts des secteurs public et privé, ainsi que des universitaires et des représentants de la société civile, et lors desquels seraient

examinées les questions relatives à la mobilisation de ressources pour le financement du développement et l'élimination de la pauvreté ;

b) Organiser des activités auxquelles participeraient diverses parties prenantes, y compris des représentants du secteur privé et de la société civile, selon qu'il conviendra, pour promouvoir les pratiques optimales et échanger des informations sur l'application des engagements pris et des accords convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement ;

14. *Décide* d'examiner à sa cinquante-neuvième session d'éventuelles sources novatrices de financement du développement, et prie le Secrétaire général de présenter les résultats de l'analyse de cette question comme prévu au paragraphe 44 du Consensus de Monterrey ;

15. *Invite* les pays à rendre compte d'ici à 2005, entre autres par l'intermédiaire des mécanismes existants d'établissement de rapports, des efforts qu'ils auront menés pour appliquer le Consensus de Monterrey, en ayant à l'esprit la nécessité d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

16. *Décide* de tenir le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement de 2005 au niveau ministériel et d'en fixer la date et les modalités à sa cinquante-neuvième session, en tenant compte des autres réunions importantes prévues pour 2005 et de la nécessité de prendre des dispositions adéquates pour renforcer le dialogue ;

17. *Décide également* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question intitulée « Suivi et mise en application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement », et prie le Secrétaire général de présenter un rapport annuel analysant l'application du Consensus de Monterrey, y compris l'application de la présente résolution, établi en pleine collaboration avec les principales institutions concernées.

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*